



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 10545

Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le supplément de loyer de solidarité. La loi du 4 mars 1996 instituant le supplément de loyer de solidarité exclut du champ d'application les habitations incluses dans les ZUS (zones urbaines sensibles) fixées par le décret du 5 février 1993 et les ZRR (zones de revitalisation rurale) précisées par le décret du 14 février 1996. Parallèlement et afin d'épargner les populations riveraines d'usines classées Seveso, il a été défini des périmètres de sécurité et des zones Seveso ont été délimitées. Certaines habitations se trouvant dans les périmètres concernés, les populations subissent une mauvaise qualité de l'environnement immédiat. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'exclure les habitations situées dans les zones Seveso de l'obligation de paiement du supplément de loyer de solidarité.

Texte de la réponse

Le champ géographique et les modalités d'application du supplément de loyer de solidarité organisé par la loi du 4 mars 1996 feront l'objet d'un réexamen dans le cadre du projet de loi relatif à l'habitat, en cours de préparation. Dans ce cadre, l'éventuelle prise en compte de critères liés à des nuisances environnementales ou la présence de zone de danger industriel de l'environnement pourra être débattue.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10545

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 992

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2274